

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC093

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES
PUBLICS D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2122-6 et R.2123-1,

VU la délibération 2021_DL18 du conseil municipal du 6 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDERANT que le marché des assurances de la Ville et du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un audit des assurances de la Ville et du CCAS de Corbas et d'être assisté dans la passation des marchés publics d'assurances correspondants.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition tarifaire de la société SIGMA RISK domiciliée 50 allée des hauts de chaffaud – 01 330 VILLARD LES DOMBES, pour une mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS de Corbas.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense, fixé à 2 400€ HT (2 880 € TTC) sera imputé au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal